

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA DROME

## REGISTRE DES DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALLEX

N° 2025\_41

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation  
28 octobre 2025Date d'envoi en Préfecture  
6 novembre 2025Date d'affichage  
10 novembre 2025

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

**Séance du 3 novembre 2025**

Le lundi 3 novembre 2025 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON

**Etaient excusé(e)s :** Rodrigue ROUBY (procuration à Christel DUBOIS), Louis QUAIRE (procuration à Gérard CROZIER), Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Fanny MOREL), Laurent AUBRET, Semya WATBLED

**Secrétaire de séance :** Eric WAGON

**CYCLE DE L'EAU****Rapport annuel du Syndicat d'irrigation Drômois - Présentation**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-13 et L.5217-7,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des départements de l'Isère et de la Drôme du 11/12/2012, 27/05/2013, 11/05/2015 portant création du Syndicat d'Irrigation Drômois,

Vu la transmission du rapport annuel concernant l'exercice 2024 en date du 16/10/2025,

Considérant la nécessité pour le Maire de la Commune de présenter le rapport en question lors de l'assemblée municipale la plus proche,

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Irrigation Drômois est un syndicat-régie qui assure :

- L'exploitation des installations d'irrigation collective (canaux, retenues, barrages, stations de pompage, réseaux et autres ouvrages annexes apportés ou présents sur le territoire des collectivités membres du S.I.D),
- L'exploitation de centrales hydroélectriques et la production d'électricité,
- La construction de nouveaux équipements pour l'irrigation ou la production d'électricité.

Créé en 2013, le SID compte 126 communes membres, regroupées en 9 territoires d'irrigation :

- Drôme Nord
- Valloire-Herbasse
- Hermitage
- Plaine de Romans
- Bourne-Valentinois
- Etoile-Livron
- Val de Drôme

- Marsanne-Valdaine
- Montélimar- Sud

➤ **Moyens Humains :**

- 49 agents techniques et administratifs,

➤ **Patrimoine :**

- 107 stations de pompage d'eau
- 80 Km de canaux d'irrigation,
- 2 centrales de production hydroélectrique,
- 1 barrage (sur la rivière Bourne, hauteur 12 m),
- 1 réserve de 700 000 m<sup>3</sup>,
- 2.000 Km de réseaux de distribution sous pression,
- 15.000 clients, professionnels et non professionnels.

Au niveau de son fonctionnement, le SID se finance pour l'essentiel grâce aux recettes qu'il perçoit auprès de ses clients (vente d'eau et d'hydroélectricité) et aux versements d'énergie réservée de la CNR.

➤ **Réalisations 2024 :**

Il est à noter que le printemps a été marqué par des pluies à répétition et des températures en dents de scie. Le mois de mai notamment a été très pluvieux (+ 74 % par rapport à la normale sur 30 ans) avec 18 jours de pluies. En juillet-août, le temps a été plus chaud et sec mais des dégradations orageuses se sont produites à intervalle régulier. Après un semestre excédentaire en termes de pluviométrie sur tout le département de la Drôme, les nappes profondes et alluviales ont retrouvé des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis plusieurs années. Si cette pluie était bienvenue pour les milieux naturels, elle l'a été beaucoup moins pour l'état de nos finances, avec « seulement » 36 M de m<sup>3</sup> d'eau vendus, soit – 28% par rapport à 2023. Elle a également pénalisé les cultures et l'INSEE a relevé une chute des récoltes de l'ordre de 20% en 2024.

Sur le plan des travaux, les plus importants projets du SID ayant été menés à leur terme en 2023, l'année 2024 a été davantage tournée sur des opérations plus modestes, mais essentielles, notamment sur la rénovation, la maintenance et le renouvellement des équipements existants, en visant notamment :

**1) La performance des réseaux :** par la recherche de fuites, la vérification régulière des équipements de comptage, le suivi et renouvellement des compteurs de vente d'eau (passage de compteurs mécaniques à des compteurs à ultrasons), le développement de la radiorelève et de la télérelève. Le SID affiche un objectif ambitieux de rendement supérieur à 85% et l'a déjà atteint sur les 2/3 de ses 37 réseaux.

**2) La performance énergétique des stations de pompage :** par la poursuite du développement de la variation de vitesse dans les stations et via un programme de renouvellement et d'améliorations ambitieux, avec la recherche systématique d'améliorations à chaque renouvellement

### 3) La régulation et l'optimisation, en améliorant les automatismes

Environ 6 M€ de travaux ont été engagés.

#### ➤ Projets en cours et à venir :

Le SID est actuellement engagé dans des études portant sur :

- La reconversion du réseau gravitaire du Tricastin en réseau sous pression qui devrait permettre d'économiser 2 à 3 M de m<sup>3</sup> par an – coût prévisionnel 18 M€
- La poursuite de la réflexion sur la manière dont le projet Hauts de Provence Rhodanienne pourra se décliner en sous-projets,
- La substitution des prélèvements faits dans la molasse sur les bassins versants de la Veaune, l'Herbasse, la Joyeuse et la Savasse,
- La recherche de nouvelles solutions de stockage sur le territoire de Crest Sud, en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Val de Drôme,
- L'évolution du Canal de la Bourne au vu du changement climatique,
- La rénovation du barrage d'Auberives-en-Royans (7 M€) et du canal de la Bourne,
- La réalisation de projets de photovoltaïques au sol et flottant sur des terrain et plan d'eau appartenant au SID

#### Après délibération, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat d'Irrigation Drômois pour le compte de l'exercice 2024, ci-annexé,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. Eric WAGON  
Secrétaire de séance



M. Gérard CROZIER  
Le Maire

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
  - date de publication et/ou notification.
- Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.